

L'an 2015, le 19 juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents sauf : Mme SAUTEBIN Joëlle, procuration donnée à M. PORTE ; M. CHOULET Cyril, procuration donnée à M. SAINTVOIRIN Guy et M. GUILLET Jonathan, procuration donnée à Mme CORAL Marie-Noëlle.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h30, le maire déclare la séance ouverte. M. JACOB Jean-Marie est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Après l'élection du secrétaire de séance, le maire demande au conseil une modification de l'ordre du jour pour inclure une délibération relative à l'autorisation d'instruction des permis de démolir par la DDT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la modification de l'ordre du jour.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 10 avril 2015 :

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 avril 2015.

Après relecture collective, le procès-verbal du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

Article 3 : Délibération relative à la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

Le Maire rappelle la loi du 11 février 2005 qui impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicap avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un dispositif qui permet de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou gestionnaires d'ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Le Maire précise que pour la commune, la salle de convivialité et la mairie, classées en catégorie 5 doivent faire l'objet d'un diagnostic accessibilité et déposer un Ad'Ap au plus tard le 27 septembre 2015.

Afin de minimiser les coûts de l'étude, la Communauté de Communes des Isles du Doubs se propose de passer un marché globalisé sur l'ensemble des communes. Une fois l'étude faite, le coût relatif à chacun des bâtiments sera facturé aux communes.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le président de la CCID à passer le marché pour le diagnostic accessibilité et la réalisation de l'Ad'Ap. Le conseil autorise la CCID à passer le marché au nom de la commune à l'unanimité des présents.

Le maire souhaite préciser que les propriétaires privés d'ERP sont également concernés par le diagnostic accessibilité et l'Ad'Ap, et qu'ils doivent respectivement engager les démarches. L'ACCA est concernée avec le chalet de chasse, comme le Parc des Campaines.

Article 4 : Convention école : autorisation de signature.

Le Maire expose au conseil la convention qui pourrait lier notre commune avec la commune de l'Isle-sur-le-Doubs qui reçoit les élèves scolarisés d'Accolans. Cette convention précise les engagements respectifs des deux communes et précise notamment la facturation pour les dépenses engagées par la municipalité lilloise pour l'accueil des enfants du village.

Après relecture collective, le conseil autorise à l'unanimité des présents le maire à signer ladite convention.

Article 5 : Délibération relative à l'instruction des permis de démolir.

Le maire expose au conseil municipal la situation concernant les dépôts de permis de démolir et précise qu'un villageois de la commune a déposé en mairie le 24 avril un permis de cette nature. En l'absence de réponse dans les deux mois qui suivent le dépôt, le permis est réputé accordé.

Toutefois, afin de garantir une bonne information des pétitionnaires, le conseil municipal peut autoriser les services de l'état à instruire les permis de démolir conformément à l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Le maire demande donc au conseil municipal d'instituer à compter de ce jour le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux visant à rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Article 6 : Informations et questions diverses.

- Le maire informe le conseil de l'avancée des travaux sur la commune. Les travaux de busage sont terminés. L'élargissement du virage de la rue des Campaines et de la rue du Feilly est en cours. Les tests de passage pour le camion de ramassage des ordures ménagères ont été fait, afin de calibrer au mieux cet élargissement. Les travaux seront terminés dans la semaine.
- A noter, qu'en présence d'une pelleteuse, le maire en a profité pour réhabiliter 8 mètres de chemin pour faciliter la circulation dans le cimetière.
- Le maire propose au conseil de modifier l'emplacement des Points R pour les installer sur le parking de l'église. La discussion reste ouverte.
- Le maire précise que les travaux de rénovation électrique des logements doivent prochainement débiter, comme la réalisation de bordures rue de la Velle.
- Le maire remercie les villageois pour leur implication dans les travaux de nettoyage du village et particulièrement l'association « Les amis du patrimoine » pour le travail réalisé sur les fontaines. Une prochaine matinée de travail est prévue le 20 juin à partir de 9h.
- Il est rappeler que la fête de la musique couplée avec la fête des voisins aura lieu le samedi 27 juin à partir de 18h sur la place du village. Le maire invite les conseillers à participer activement à ce type de rencontre.
- Le maire évoque la possibilité de travaux de réhabilitation de la place du village pour supprimer la demie-lune de bout de place dont les bordures se détériorent.
- Le Maire précise que la commune a été sollicité pour faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente du terrain ZD 79 « Sous la voie des Breuleux ». Le terrain ne jouxte pas le domaine communal. La commune n'a donc pas intérêt d'acquérir le terrain.
- Le maire précise que la vente du bois par adjudication des parcelles 15 et 21 a eu lieu. Les parcelles rapporteront respectivement 2200 et 8200 euros.
- M. SAINVOIRIN se fait l'écho d'une demande d'un villageois concernant un regard des eaux pluviales bouché. Ledit regard sera curé.
- L'association « La Couée » souhaite informer le conseil de la programmation de la fête du village le 05 septembre 2015.
- Le président du syndicat d'eau évoque une réunion avec l'Ascomade et les mesures à prendre notamment pour supprimer de ses pratiques l'utilisation de pesticide. Le président se propose de fournir un diaporama explicatif pour envisager de bonnes pratiques.
- Enfin, le maire souhaite préciser au conseil sa démission de la 1ere vice-présidence de la

communauté de communes des Isles-du-Doubs en raison de ses nouvelles missions d'inspection au sein du ministère de l'éducation nationale. Il précise qu'il restera conseiller communautaire.

La séance est close à 22h35.